

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 117/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 21
de Votants 27
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 octobre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOU Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOIR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUAZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE BRUN Gilles, SÉNÉCHAL Emmanuelle, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, GUYOT Albane et GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle à Elodie BOUTTIER, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul et GARDETTE Stéphane à AUBERT Yoan.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CLAVIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avenant n°3 à la convention EPFB – Revitalisation du centre bourg.

Paul MEURICE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des mobilités et ruralité rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la Commune de Breteil, une ZAC multisites dite ZAC du Trémillé, dont les objectifs sont de consolider l'attractivité du centre-bourg et répondre au besoin en logements par une production diversifiée et adaptée. Le secteur Centre Bourg de la ZAC permettrait de développer, à terme, 52 logements.

Ce projet nécessite une politique foncière importante, ce qui a conduit la commune de Breteil à faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). En ce sens, la commune de Breteil a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 19 octobre 2012. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.
Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 19 octobre 2012,
Vu l'avenant n°1 en date du 31 décembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,
Vu l'avenant n°2 en date du 31 décembre 2024 à la convention opérationnelle précitée,
Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Breteil souhaite réaliser une ZAC multisites permettant le développement de 52 logements à terme sur le centre bourg à Breteil,
Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,
Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 4 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 19 octobre 2012, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe CLAVIER

